



BENJAMINS MINIMES

Dimanche 1^{er} juin 2025

Parc des Sports Charles Ehrmann

Nice

Version 1 du 01/04/2025

Courses	Horaires	Hauteur	Longueur	Perche	Triple	Disque	Javelot	Marteau	Poids
2000m marche BE	10h00								
3000m marche MI	10h00								
200m haies (76) MI	10h30								
80m MIF	11h00	BEF	BEF		BEF	BEM	BEM	BEM	BEM
80m MIM	11h15								
120m MIF	11h30								
120m MIM	11h45								
80m haies (76) MIF	12h15								
	12h30	BEM	BEM	BE	BEM	BEF	BEF	BEF	BEF
100m haies (84) MIM	12h45								
4 X 60m MIF	14h00								
4 X 60m MIM	14h15								
4 X 60m BEF	14h30								
4 X 60m BEM	14h45								
	15h00	MIM	MIM	MI	MIM	MIF	MIF	MIF	MIF
50m BEF	15h30								
50m BEM	16h00								
50m haies (65) BEF	16h30	MIF	MIF		MIF	MIM	MIM	MIM	MIM
50m haies (65) BEM	17h00								
1000m BEF	17h30								
1000m BEM	17h45								
1000m MIF	18h00								
1000m MIM	18h15								
2000m MI	18h30								

Règlement :

- Triathlon benjamins : triathlon général (une course, un saut et un lancer).
- Triathlon minimes : triathlon général (une course, un saut et un lancer) ou triathlon orienté (une course et deux concours ou deux courses de familles différentes et un concours). Pour les MIF, en cas de deux concours prévus en même temps, l'un des deux concours est effectué avec les MIM, hors concours de hauteur et perche qui doivent être effectués avec sa catégorie ; et inversement pour les MIM.
- Concours : 3 ou 4 essais (sauf pour hauteur et perche).
- Relais : chaque athlète peut participer à un relais en plus des trois épreuves qui composent son triathlon.

Secrétariat : Ouverture à 9h00. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 45 minutes avant le début des épreuves.

Récompenses : Titres individuels par épreuves et titres individuels au classement triathlon. Les podiums seront effectués à l'issue de chaque épreuve.

Jury : Convocation du jury des courses à 9h00 et du jury des concours à 10h00. Chaque club devra fournir un nombre minimal d'officiels en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

Compétition réservée aux athlètes licenciés dans les Alpes-Maritimes

Engagements avant le jeudi 29 mai 2025 12h sur athle06.fr

*Voir en annexe les modalités d'engagement.



Modalités d'engagement des athlètes

Championnats départementaux benjamins-minimes

Dimanche 1^{er} juin 2025 à Nice

Conformément au **règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06** du 16 mai 2023, les règles suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2023 à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

Grille tarifaire des engagements

Nature de la compétition	Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes	Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes
Championnats départementaux Challenge Équip'Athlé	Gratuit	10,00 euros / athlète ⁽²⁾
Meetings	7,50 euros / athlète ⁽¹⁾	10,00 euros / athlète ⁽²⁾

⁽¹⁾Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs des Alpes-Maritimes sur les meetings sont intégralement destinés aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes.

⁽²⁾Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes sont destinés à hauteur de 7,50 euros aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes et les 2,50 euros complémentaires aux coûts liés à l'organisation de la compétition.

Modalités de paiement des engagements

Clubs des Alpes-Maritimes : après la compétition, une facture est envoyée à chaque club afin que celui-ci règle les droits d'engagement de ses athlètes.

Clubs hors Alpes-Maritimes : le règlement des droits d'engagement doit être effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

- Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.
- Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.
- Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou cross-country).